



*Commune de KANFEN
Département de la Moselle
Arrondissement de THIONVILLE-EST*

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 mai 2013 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 27 mai 2013

Présents: Messieurs Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Mademoiselle Isabelle RENOIR, adjoints au Maire.

Mesdames Yolande KIEFFER, Nicole GREFF, Agnès REGNIER, Stéphanie LAUR, Sandrine SCHEID, Messieurs Walter BELLOFATTO, Pascal BORRE, Didier KAIZER, Alain DURRINGER, conseillers municipaux.

Excusé : Madame Valérie DECKER, procuration donnée à Madame Sandrine SCHEID

Absent : -

Date de la convocation : 21 mai 2013

Date d'affichage : 21 mai 2013

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Ordre du jour

Approbation du Compte Rendu de la dernière séance,

1. Extension de l'école élémentaire – Plan de financement,
2. Désignation de la maîtrise d'œuvre pour l'école élémentaire,
3. Attribution des lots de l'extension de l'école élémentaire,
4. Extension de la mairie – Avenant N°1 lot Plâtrerie,
5. Travaux sylvicoles en forêt communale – année 2013,
6. Permis de démolir et régime déclaratif relatif aux clôtures,
7. Attribution du marché pour l'aménagement du parvis de la mairie
8. Divers.

POINT N° 1 : Extension école élémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 3 décembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le lancement de la consultation concernant l'extension de l'école élémentaire suite à l'augmentation des effectifs pour la rentrée scolaire 2013/2014

Vu le projet envisagé pour réaliser cette opération dont le coût est estimé à **50.000,00 € HT soit 59.800,00 € TTC**, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer le lancement de la construction de l'extension de l'école élémentaire avec le financement suivant :

Plan de financement prévisionnel

Montant H.T. 50.000,00 €	Extension de l'école élémentaire			
	Montant TTC 59.800,00 €			
	Pourcentage	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
Conseil Général	20,00 %	10.000,00 €		10.000,00 €
C.C.C.E.	30,00 %	15.000,00 €		15.000,00 €
Subvention exceptionnelle	6,00 %	3.000,00 €		3.000,00 €
Commune	35,00 %	22.000,00 €	9.800,00 €	31.800,00 €
TOTAL	100,00%	50.000,00 €	9.800,00 €	59.800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la réalisation de cette opération dont les crédits ont été inscrits au budget primitif pour l'exercice 2013
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions s'y rapportant

POINT N° 2 : Désignation de la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 3 décembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le lancement de la consultation concernant l'extension de l'école élémentaire afin de faire face à l'augmentation des effectifs pour la rentrée scolaire 2013/2014.

La consultation a été lancée auprès de quatre cabinets d'architecture dans le cadre de la désignation d'un maître d'œuvre qui assistera la commune pour les missions suivantes :

ASP/APD/PRO/PC/ACT/VISA/DET/AOR

Après analyse des propositions de chacun des candidats, à savoir :

- ✓ Cabinet d'architecture Bolzinger
- ✓ AEE architecture
- ✓ Artech Concept
- ✓ Dynamo Associés

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir, le Cabinet BOLZINGER de THIONVILLE, qui a fait une offre au taux de 12 % du montant des travaux estimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet BOLZINGER de THIONVILLE,

POINT N° 3 : Attribution des lots de l'extension de l'école élémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1

Vu la délibération en date du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la mairie au Cabinet d'Architecture Bolzinger de Thionville

Vu les projets de marchés de travaux

CONSIDERANT que les offres présentées remplissent toutes les qualités requises pour mener à bien la construction du projet susvisé,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

➤ **1/. d'attribuer les marchés de travaux ci-après**

Lot 1, Gros œuvre, à l'entreprise **ALBIZZATI de Longeville les Saint-Avoid**
Pour un montant de **21.108,00 € HT**

Lot 2, Menuiseries extérieures PVC, à l'entreprise **MEBESI- MACHADO de Basse-Ham**
Pour un montant de **4.709,00 € HT**

Lot 3, Plâtrerie Cloisons doublage, à l'entreprise **LEG de Yutz**
Pour un montant de **7.769,20 € HT**

Lot 4, Menuiserie intérieure bois, à l'entreprise **MEBESI- MACHADO de Basse-Ham**
Pour un montant de **1.370,00 € HT**

Lot 5, Electricité courant faible, à l'entreprise **BOGUET de Fameck**
Pour un montant de **5.410,00 € HT**

Lot 6, Chauffage, à l'entreprise **NAGELSCHMIT de Koenigsmacker**
Pour un montant de **2.683,59 € HT**

Lot 7, Peinture, à l'entreprise **AJM Peintures de Thionville**
Pour un montant de **2.155,00 € HT**

Lot 8, Sols Souples, à l'entreprise **AJM Peintures de Thionville**
Pour un montant de **2.632,50 € HT**

Soit un total de 47.837,29 € HT

➤ **2. d'accepter** la mission de coordination SPS de la société **DEKRA de Metz**
pour un montant de **1.344,00 € HT**

➤ **3. d'accepter** le contrat de contrôle technique de la société **DEKRA de Metz**
pour un montant de **1.700.00 € HT**

➤ **4. d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces opérations.

POINT N° 4 : Extension de la mairie – avenant N° 1 lot plâtrerie

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Lot N°5 - Plâtrerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1

Vu la délibération en date du 22 février 2010, par laquelle le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la mairie au Cabinet AEE de Nilvange

Vu les projets de marchés de travaux

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2010

Vu la délibération du 2 décembre 2010, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux concernant le lot n° 5 – menuiserie à l'entreprise LEG de Yutz pour un montant de **13.004,97 € HT**

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant au marché de travaux relatif à l'extension de la mairie pour le Lot N°5 - plâtrerie pour les travaux ci-après :

Plus-value – travaux modificatifs ou en additif au marché

✓ dépose du châssis vitré entre sanitaires existants et extension	75,00 €
✓ Découpe du mur en carreaux de plâtre de 10cm et évacuation des gravats à la décharge	105,00 €
✓ Dépose et évacuation des plafonds du local cafétéria	175,01 €
Total	355,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** l'avenant N°1 correspondant au marché de travaux Lot n°5 – plâtrerie pour un montant de 355,01 € H.T. ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 13.004,97 € H.T et de le porter à 13.359,98 € H.T.
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 pour le lot N°5

POINT N° 5 : Travaux sylvicoles en forêt communale – année 2013

Rapporteur : Monsieur Alain DURRINGER

Par courrier en date du 11 mars 2013, l'Office National des Forêts a adressé à la commune, le programme des travaux sylvicoles à réaliser en forêt communale de KANFEN durant l'année 2013.

Ces actions de régénération, de cloisonnement et de broyage s'élèvent à 8.770,00 € H.T. soit 10.458,92 € T.T.C. qui ont été inscrits au Budget Primitif 2013 en section d'investissement.

Descriptif des actions et localisations	Quantité	Unité	Montant estimé en € H.T.
Travaux sylvicoles			
Cloisonnement sylvicoles : entretien mécanisé Localisation : 23	14,00	KM	
Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 23	7,00	HA	
Dégagement de plantation ou semis artificiel Parcelle 19a Localisation : 19	2,10	HA	
Application de répulsif Traitement contre l'hylobe P19a, uniquement en cas de risque d'attaque (non déterminé à ce jour) Localisation : 19	2,10	HA	
TOTAL			8.770,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** ce programme de travaux sylvicoles pour l'année 2013 réalisés dans le cadre de l'assistance technique à donneur d'ordre (ONF)

POINT N° 6 : Permis de démolir et régime déclaratif relatif aux clôtures

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et le décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ont modifié les procédures d'instruction et de décision concernant le droit des sols.

Conformément aux articles R421-12 et R421-26 modifiés du Code de l'Urbanisme, les démolitions qui ne sont pas accompagnées d'une demande de permis de construire ou d'aménager ainsi que les clôtures sont dispensées de toute forme d'autorisation depuis le 1^{er} octobre 2007.

Cependant, les articles R421-12 et R421-27 de ce même code prévoit la possibilité pour les communes qui le souhaitent de maintenir le régime de la déclaration préalable.

Par délibération en date du 12 septembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé le maintien du principe de la déclaration préalable pour l'aménagement des clôtures, sans autre précision, il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajouter que ces déclarations ne concernent que l'aménagement des clôtures le long des emprises publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **de maintenir** le principe du permis de démolir pour les démolitions non autorisées dans le cadre d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable et le principe de la déclaration préalable pour l'aménagement des clôtures le long des emprises publiques.

La présente délibération se substitue à celle du 12 septembre 2011 portant sur le même objet.

POINT N° 7 : Attribution du marché pour l'aménagement du parvis de la mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 6 février 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le lancement de la consultation concernant l'aménagement du parvis de la mairie et notamment les escaliers d'accès au bâtiment qui sont forts dégradés.

La consultation a été lancée auprès de trois entreprises qui ont fait parvenir à la commune leurs propositions.

Après analyse des propositions de chacun des candidats, à savoir :

- ✓ MARIUCCI Frères de 57330 HETTANGE GRANDE
- ✓ ATOUT PIERRE de 57155 MARLY
- ✓ CHANZY PARDOUX de 57130 ARS sur MOSELLE

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 mai 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise CHANZY PARDOUX, qui a fait une offre d'un montant des travaux à 29.633,50 € HT soit 35.441.67 € TTC, comprenant l'option de fourniture et pose d'un cordon de soubassement en pierre de Rumelange pour marquer le ressaut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

d'attribuer le marché des travaux d'aménagement du parvis de la mairie à l'entreprise CHANZY PARDOUX pour un montant de 29.633,50 € HT, comprenant l'option de fourniture et pose d'un cordon de soubassement en pierre de Rumelange pour marquer le ressaut.